



16 juin 2015

(15-3097)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

**DÉCLARATION DU MAROC EN TANT QUE  
PAYS INDEMNÉ DE LA PESTE ÉQUINE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MAROC

La communication ci-après, datée du 12 juin 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Maroc.

---

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Maroc informe les Membres de l'OMC que sur recommandation de la Commission scientifique pour les maladies animales, l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE a approuvé le 26 mai 2015 que le Maroc soit reconnu par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) comme pays indemne de peste équine conformément aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

2. Cette reconnaissance s'est basée sur le dossier que l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) a soumis à l'OIE et qui a fait l'objet d'une évaluation approfondie par des experts spécialisés diligentés par cette Organisation.

3. L'obtention de ce statut indemne est le fruit des efforts consentis par les services vétérinaires marocains qui ont mis en place une stratégie de lutte appropriée pour l'éradication de cette maladie depuis plusieurs années. Il constitue un témoignage fort du bon fonctionnement, de l'expertise et de l'efficacité de nos services.

4. Ce statut permettra un échange plus fluide et sans contraintes sanitaires vis-à-vis de la peste équine des chevaux marocains avec nos partenaires et la participation dans les grandes manifestations hippiques internationales. Comme il constitue également une opportunité pour les professionnels marocains pour élargir les échanges commerciaux de chevaux et d'explorer d'autres destinations.

---